

# RAPPELS

## SÉANCES DU CONSEIL

12 septembre 2022

Dès 20h00, dans la salle communautaire du Centre municipal Léon-Gaudreault.

## PERCEPTION DES TAXES

Le prochain paiement des taxes est le 15 septembre.

**Moyen de paiement:** Chèque et argent comptant ou par virement Accès D de Desjardins ou Interac BNC



Porte d'entrée de la Caspésie

## Avis public

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2022-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Flavie**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une réunion tenue le 15 août 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 ».

- L'objectif du règlement est de permettre l'exploitation d'une carrière dans la zone 35 (AGC), soit dans la portion est de la municipalité.

• La zone concernée est située :

- Dans la partie est du territoire de la municipalité, entre la route 132 au nord et à l'est et l'emprise de l'autoroute 20 projetée au sud. La zone concernée est illustrée en jaune sur le plan ci-dessous :



- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance du conseil qui se tiendra le 12 septembre 2022 à 20h00, au bureau municipal de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Flavie, ce 24 août 2022

Francine Roy

Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

# La Marée

Journal local des flaviens et flaviennes

Vol. 36 No.6  
août 2022



## AVIS PUBLIC

**Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire 2022-08-234**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une réunion tenue le 15 août 2022, le conseil municipal a adopté, conformément aux articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A19.1), une résolution de contrôle intérimaire, laquelle vise à :

• **À INTERDIRE la conversion de tout logement, habitation ou partie d'habitation, permanente ou saisonnière, en résidence de tourisme sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Flavie ;**

• **NE S'APPLIQUE PAS aux « établissements de résidence principale » en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1).**

**Cette résolution est en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage portant sur l'objet spécifique de cette résolution, ou à défaut, à l'expiration d'un délai de 90 jours.**

**La résolution peut être consultée au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture ou transmise par courriel sur demande.**

Donné à Sainte-Flavie, ce 24 août 2022

Francine Roy

Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

## Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Flavie

### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 15 août 2022, suite à l'assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04».

L'objectif de ce projet de règlement est d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les bâtiments dans une portion du centre du village et ainsi permettre un projet de développement et d'agrandissement du Gaspésiana. À cet effet, le plan de zonage numéro 9085-2011-C, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2011-04, est modifié pour créer une nouvelle zone d'affectation multifonctionnelle 45 (MTF) à même la zone 17 (MTF). La grille des usages ainsi que la grille des normes d'implantation sont également modifiées pour inclure une colonne correspondant à la zone 45 (MTF).

Ce projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande concernant l'usage autorisé et les normes d'implantation pour les zones 17 (MTF) et 45 (MTF) peut provenir de ces zones et des zones qui leur sont contiguës.

Les secteurs concernés sont situés :

- la zone 17 (MTF) actuelle s'étend du côté nord de la route de la Mer entre l'extrémité de la promenade et la Place Flavie-Drapeau, tel qu'apparaissant en jaune sur l'extrait du plan de zonage ci-dessous;
- la nouvelle zone 45 (MTF) est créée en scindant la zone 17 (MTF) à la hauteur du pont du ruisseau Lebrun, tel qu'apparaissant en jaune sur l'extrait du plan de zonage ci-dessous;

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
- être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 août 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 août 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture ou transmis par courriel sur demande.

### Plan de zonage actuel - zone 17 (MTF) en jaune :



### Plan de zonage projeté - nouvelle zone 45 (MTF) en jaune :



Donné à Sainte-Flavie, ce 24 août 2022

Francine Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe